Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 077-217703842-20261102-DEL_2026_062-DE

Commune de Réau

Canton de Combs-la-Ville
Département de Seine-et-Marne

DEL n°2026/062

Délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le deux novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Réau, sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de REAU.

Date de convocation :	**27/10/2026**	**Nombre de conseillers municipaux : 19**		
Date d'affichage :	**27/10/2026**	En exercice : 19	Présents : 17	Votants : 18
Présents : (17) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle. MM. AUZET Alain, BA IDRISS Farid, CORMIER Stéphane, ESCARGUEL Joeffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, SIMONNET Pascal, VICTOR Jordan. **Absent excusé : (01)** Monsieur ROSSIT Alexandre **Absent : (00)** **Représentée : (01)** Mme DA SILVA Marta par Mme KLECZINSKI Nathalie				
Secrétaire de séance : Mme Florence PROFFIT				

Objet : ADHESION AU SDESM DES COMMUNES DE CREGY-LES-MEAUX, SAINT-MAMMES ET GRETZ-ARMAINVILLIERS

Exposé du Maire :

Par courrier du 13 octobre 2026, le SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) a informé la commune que les communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès et Gretz-Armainvilliers ont entériné par délibération leur adhésion à l'organisme.
La municipalité dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de cette information par le SDESM pour se prononcer sur ces 3 nouvelles adhésions.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;
Vu la délibération n°2026-101 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Crégy-lès-Meaux ;
Vu la délibération n°2026-102 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Mammès ;
Vu la délibération n°2026-103 du comité syndical du SDESM en date du 29 septembre 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Gretz-Armainvilliers ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès, Gretz-Armainvilliers ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
POUR : 18 voix **CONTRE : 00 voix** **ABSTENTION : 00 voix**

APPROUVE l'adhésion des communes de Crégy-lès-Meaux, Saint-Mammès, Gretz-Armainvilliers.
AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

En Mairie le 02 novembre 2026

Le Secrétaire de séance
Florence PROFFIT

Le Maire
Alain AUZET

MAIRIE de REAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Seine-et-Marne